

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

PROCÈS-VERBAL

**RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD – GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etait représenté : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Présence de Madame Isabelle PIGOULLIÉ-RODULFO, Directrice du CDG84, de Madame Muriel DURNEY et de Madame Marie Mélanie GODARD, Directrices Adjointes.

Monsieur Maurice CHABERT souhaite la bienvenue à ses collègues.

Il est proposé d'examiner tout de suite le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

Adoption du procès-verbal du 28 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Convention avec le CDG 48 en matière d'enquêtes administratives

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIÉ – RODULFO.

Lorsqu'une autorité territoriale a connaissance de certaines accusations, elle a la possibilité de recourir à l'enquête administrative pour recueillir les informations nécessaires. Ces enquêtes sont, dès lors, essentielles pour garantir la légalité et la transparence des décisions administratives, ainsi que pour assurer la conformité des agents publics à des obligations spécifiques (déontologie, situations de conflit d'intérêts, etc.). L'objectif de l'enquête administrative est donc d'aider l'autorité territoriale dans sa prise de décision.

Les enquêtes administratives sont souvent complexes, nécessitant des compétences juridiques, techniques et administratives spécifiques.

Au regard de ces exigences, le Centre de gestion de la fonction publique de Lozère (CDG 48) a proposé au Centre de gestion de la fonction publique de Vaucluse (CDG 84) de conventionner pour mutualiser les moyens en matière d'enquêtes administratives.

L'objectif de conventionner avec le CDG 48 est de proposer un service aux collectivités affiliées pour mettre en œuvre une procédure d'enquêtes administratives, impartiale et indépendante.

Dès lors, cette mutualisation ne sera actée qu'après signature de la convention, jointe en annexe à cette délibération, entre le CDG 48 et le CDG 84. Les collectivités affiliées désireuses de mettre en œuvre une enquête administrative devront signer la convention tripartite entre le CDG 48, elle-même et le CDG 84, également en annexe.

Il est demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention entre le CDG 48 et le CDG 84 ainsi que la convention tripartite, pour les collectivités affiliées qui ont le souhait de mettre en œuvre une enquête administrative.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration autorisent le Président à l'unanimité à signer la convention entre le CDG 48 et le CDG 84 ainsi que la convention tripartite, pour les collectivités affiliées qui ont le souhait de mettre en œuvre une enquête administrative.

Convention prestation statutaire avec le CIG Grande Couronne

Le Président laisse la parole à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO

Par courrier en date du 22 janvier 2025, le Président du CIG, Monsieur Daniel REVEL, a adressé au Président du CDG 84 une proposition de renouvellement du contrat d'adhésion du CIG de la Grande Couronne, qui ouvre droit au site Internet avec assistance juridique du Conseil Statutaire.

Le CIG propose un supplément complétant l'offre de base qui permettra au CDG 84 :

- de solliciter le CIG par mail ou par téléphone pour toute question relevant de la gestion du personnel des collectivités affiliées désignées par le CDG,
- de participer aux webinaires mensuels (uniquement pour les agents du CDG),
- de solliciter l'organisation de 3 RDV personnalisés au cours de l'année (3h max par RDV), sur des thématiques définies par le CDG 84.

Le coût de ce supplément est de 1500 euros par an. Les crédits seront prélevés sur le BP 2025.

Il est à noter que ce contrat est proposé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025.

Au vu des conseils et expertises que peut apporter le CIG à l'analyse du CDG 84 des situations soumises par les collectivités affiliées, il est proposé d'y adhérer.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne, jointe à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférant.

Adhésion du SDIS 84 concernant les SPV au secrétariat du Conseil médical

Il est rappelé qu'afin de répondre aux nouveaux textes en vigueur concernant la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, une convention avec le SDIS doit être signée afin que le conseil médical du CDG84 puisse intervenir et être compétent dans les conditions suivantes :

- Mise en place d'une nouvelle composition de la formation plénière du Conseil médical (Arrêté du 23 janvier 2025 fixant la composition du conseil médical en vue de l'attribution et indemnisation prévues par la loi du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des SPV) :
 - Le président : Médecin-chef du SDIS84
 - Deux médecins siégeant à la formation restreinte du Conseil médical du CDG84
 - Deux élus du CASDIS avec leurs suppléants
 - Deux représentants des SPV84 élus à la Commission Administrative et Technique du SDIS et assistant au CASDIS et leurs suppléants
- L'arrêté de composition précisant les représentants de l'Administration et les représentants du personnel SPV avec leurs suppléants, validé par la Préfecture

Pour assurer les missions des secrétariats du Conseil médical, il est demandé un forfait annuel de 100 euros par saisine instruite dans l'année. Ce tarif est un tarif unique pour toutes les collectivités non affiliées au CDG84.

Ce forfait comprend :

- Les charges et la formation des personnels du Conseil médical ;
- Les charges de fonctionnement (locaux, fournitures de bureau, affranchissement, téléphone...);
- Les honoraires des médecins ;
- Les frais de déplacement des représentants du personnel SPV et CASDIS.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- **D'approuver** les termes de la convention à passer avec le SDIS, ci-jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Adoption et autorisation de signature des conventions référent laïcité

Le principe de laïcité s'applique à tous les agents publics. Il leur impose de servir et de traiter de façon égale et sans restriction tous les usagers, quelle que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses en faisant preuve d'une stricte neutralité.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a mis en place la désignation d'un référent laïcité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. C'est au regard de ces dispositions que le CDG 84 a mis en place la mission de référent laïcité pour ses collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou volontaires.

Aujourd'hui présentées au sein du Code général de la fonction publique, les missions du référent laïcité sont les suivantes :

- porter conseil aux chefs de services et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général,
- sensibiliser les agents publics au principe de laïcité et de diffuser au sein des collectivités territoriales concernées l'information au sujet de ce principe,
- organiser à son niveau, ou en coordination avec d'autres référents laïcité, la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année,
- intervenir, à la demande du Président du CDG 84, en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public,
- concevoir et diffuser les outils de communication

Le référent laïcité devra dresser un état des lieux (rapport annuel) de l'application du principe de laïcité, et si besoin, des manquements constatés par ce dernier dans les services auprès desquels il est placé et rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée.

Il revient au Président du Centre de gestion de désigner le référent laïcité pour les collectivités et établissements publics qui y sont affiliés à titre obligatoire ou volontaire. Pour ces collectivités, il convient de rappeler que l'intervention du référent laïcité entre dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Concernant les collectivités non affiliées, le CDG 84 a mis en place le 16 mars 2022 une convention d'adhésion à cette mission facultative. Au regard de la modification de la désignation du référent laïcité, cette convention a été modifiée, jointe au présent rapport.

Afin de saisir le référent laïcité, les collectivités devront remplir le formulaire de saisine.

Les modalités de facturation ont été précisées au sein de la délibération n°22-09 du 16 mars 2022.

Le CDG 84 s'engage à choisir une personne compétente, choisie parmi les magistrats, les fonctionnaires ou militaires, qu'ils soient en activité ou retraités. Sa désignation et la durée de ses fonctions seront fixées par arrêté.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes des conventions relatives au référent laïcité telles qu'elles sont annexées à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer ainsi que tous les documents afférents à leur mise en œuvre.

Modification du tableau des effectifs

La parole est laissée à Mme Isabelle PIGOULLIE – RODULFO.

Il est proposé de bien vouloir examiner les modifications du tableau des effectifs :

- Nomination d'un rédacteur principal de deuxième classe au grade de rédacteur de première classe.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur les tableaux des effectifs tels que joints en annexe de la délibération.

Les crédits sont inscrits au BP 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces modifications du tableau des effectifs.

Bilan des LDG 2024

Suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et au décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, les Commissions Administratives Paritaires ne sont plus compétentes pour examiner la candidature des fonctionnaires dans le cadre de la promotion interne depuis le 1er janvier 2021. Toutefois, la loi a confié au Président du Centre de Gestion de Vaucluse l'établissement des listes d'aptitude départementales pour les collectivités affiliées selon les critères définis par les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG relatives à la Promotion Interne ont été définies par arrêté du Président du CDG 84 le 10 avril 2021, suite à la consultation d'un groupe de travail constitué de membres du Conseil d'administration du CDG84, de représentants de collectivités territoriales de différentes strates démographiques et de représentants des organisations syndicales représentées en CAP et en CT, et après avis favorable du Comité technique du CDG 84 et des comités techniques locaux. Elles viennent préciser les points à prendre en compte lors de l'étude des candidatures des agents à la Promotion Interne tels que la valeur professionnelle, les acquis de l'expérience, la diversité du parcours, les fonctions exercées, la formation...

Les lignes directrices de gestion relatives à la Promotion Interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 84 sont établies pour une durée de six ans à compter du 10 avril 2021. Elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, en cours de période, après avis du Comité Social Territorial du CDG 84 et des Comités locaux.

Le bilan 2023 de la mise en œuvre de ces LDG vous est présenté ci-après. Conformément aux dispositions du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, celui-ci a recueilli un avis favorable du Comité social territorial en date du 30 mai 2024.

➤ **SYNTHESE DES POSTES OUVERTS A LA PROMOTION INTERNE 2023**

FILIERE	GRADE(S)	NOMBRE DE POSTES OUVERTS
ADMINISTRATIVE	Attaché	8
	Rédacteur avec et sans examen professionnel + rédacteur principal 2 ^e classe	13
TECHNIQUE	Ingénieur	1
	Technicien + Technicien principal 2 ^e classe	10
	Agent de maîtrise avec examen professionnel	54
	Agent de maitrise sans examen professionnel	Pas de quota
SOCIALE	Conseiller socio-éducatif	0
CULTURELLE	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 ^{ème} catégorie	1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	3
	Conservateur du patrimoine	0
	Attaché de conservation du patrimoine	2
	Bibliothécaire	0
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques + Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	2
POLICE MUNICIPALE	Directeur de Police Municipale	0
	Chef de service de Police Municipale avec et sans examen professionnel	1
SPORTIVE	Conseiller des APS	0
	Educateur des APS + Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	16
ANIMATION	Animateur + Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2

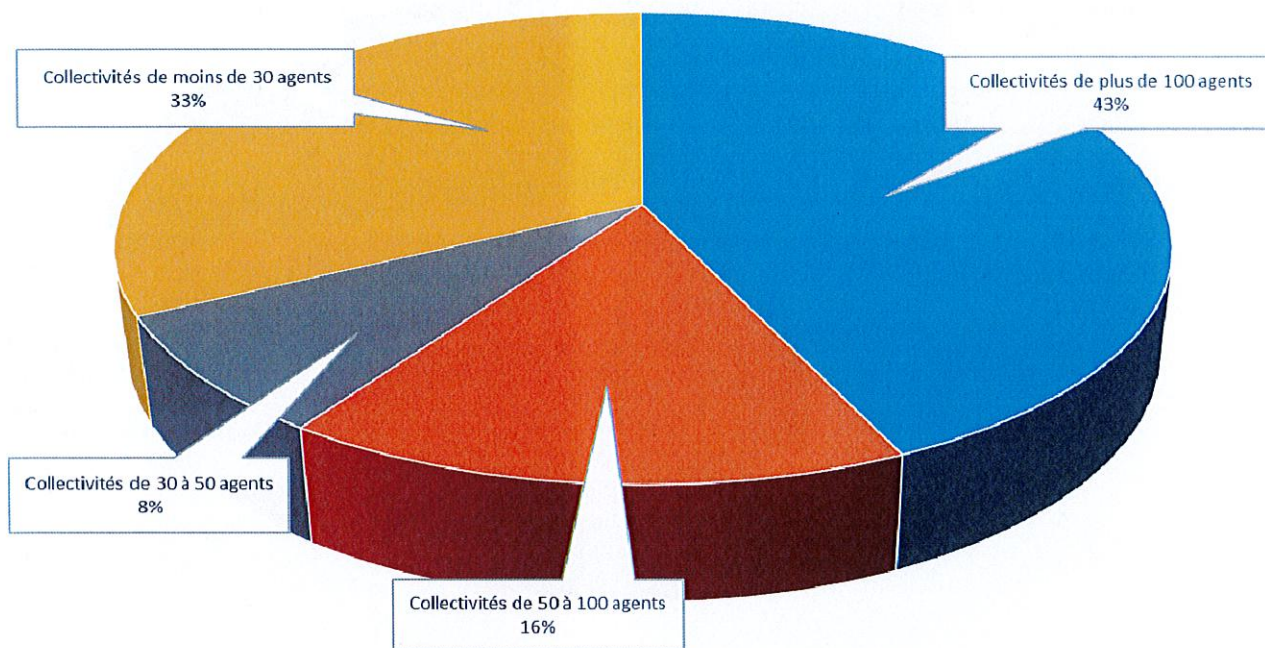
➤ AGENTS CONCERNES PAR LES DIFFERENTS CRITERES

LDG	% d'agents concernés
Acquis de l'expérience professionnelle	
Diversité du parcours	
<u>Ancienneté</u>	
Ancienneté dans la FP	100%
Mode d'accès et d'avancement dans le cadre d'emploi actuel (voie du concours, voie de l'examen)	62%
Ancienneté dans les secteurs privé, associatif, organisation européenne ou internationale	34%
<u>Mobilité</u>	
Mutation dans une ou plusieurs collectivités ou autre FP	29%
Mutation interne	29%
<u>Formations suivies au cours des 5 dernières années</u>	
Moins de 5 jours	24%
De 5 à 10 jours	36%
Plus de 10 jours	39%
Diplôme acquis en cours de carrière	7%
<u>Concours</u>	
Présence aux épreuves d'admissibilité d'un concours de la FPT au cours des 6 dernières années	21%
Présence aux épreuves d'admission d'un concours de la FPT au cours des 6 dernières années	4%
Fonctions exercées dans la FP	
<u>Fonctions exercées dans le poste actuel</u>	
Expertise	1 point : 0% 2 points : 1% 3 points : 7,5% 4 points : 33,5% 5 points : 58% 6 points : 0%
Technicité	
Responsabilités	
Polyvalence	
Conditions particulières d'exercice	
DAS supérieures ou égales à 70% du temps de travail	
Encadrement de 1 à 5 agents	32%
Encadrement de 6 à 10 agents	11%
Encadrement de plus de 10 agents/secrétaire de mairie/DGS	21%

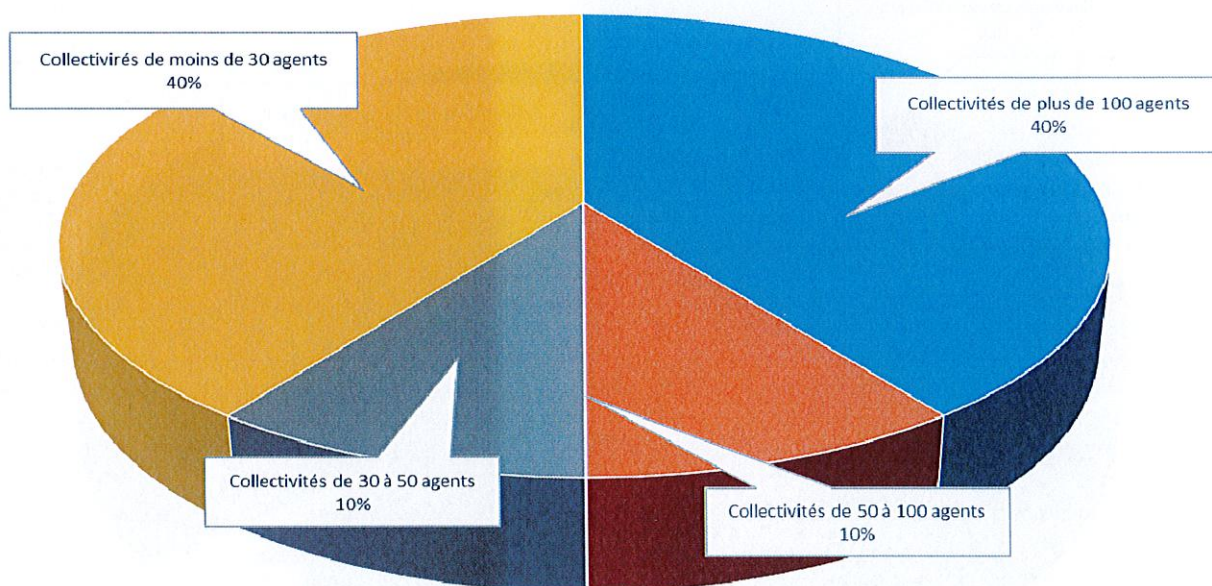
LDG	% d'agents concernés
Activités syndicales	
Représentant du personnel en CAP/CT/CHSCT ou mandat local	6,5%
Mandat départemental, régional ou national	0,7%
Valeur professionnelle	
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	71% des agents ont 30 points
Compétences professionnelles et techniques	
Qualités relationnelles	
Capacité d'encadrement/aptitude à s'adapter à un emploi supérieur	
Ordre de priorité	
1 ^{er} dossier	60%
2 ^{ème} dossier	21%
3 ^{ème} dossier	12%
4 ^{ème} dossier	4%
5 ^{ème} dossier	2%

➤ **RESULTATS DE L'APPLICATION DES LDG PROMOTION INTERNE EN 2023**

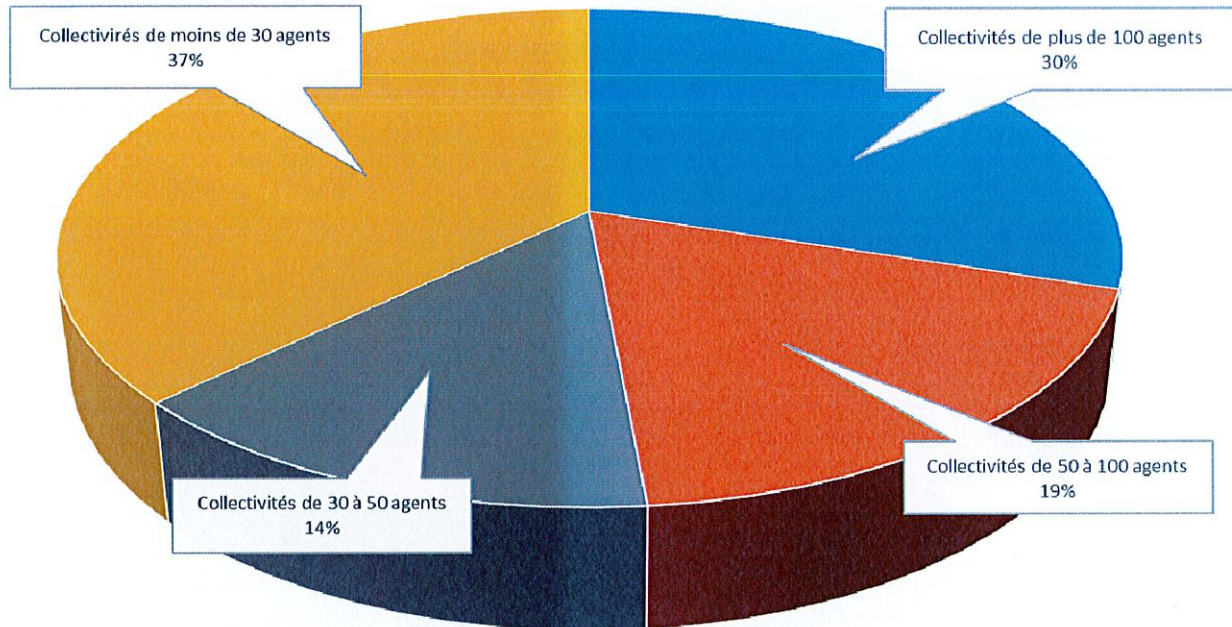
Promotion interne de catégorie A
Taille des collectivités ayant présenté un agent



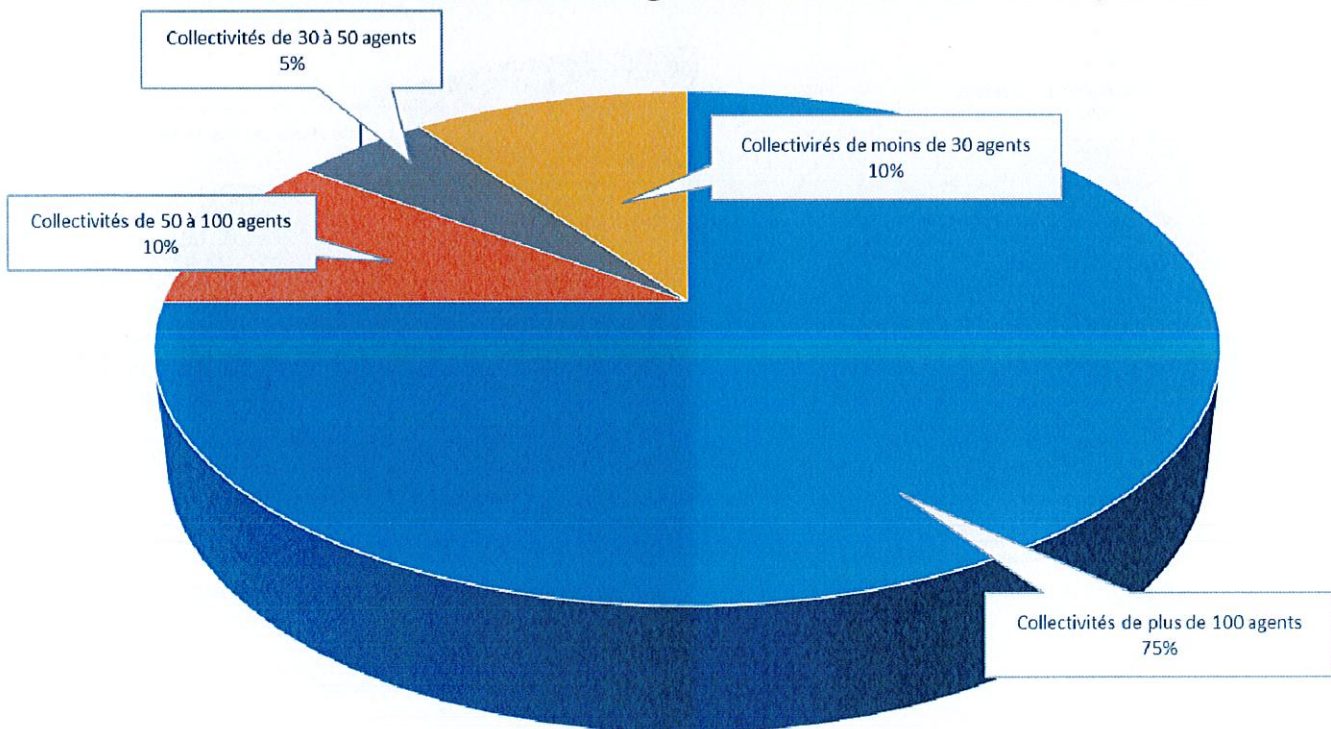
Promotion interne de catégorie A
Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude



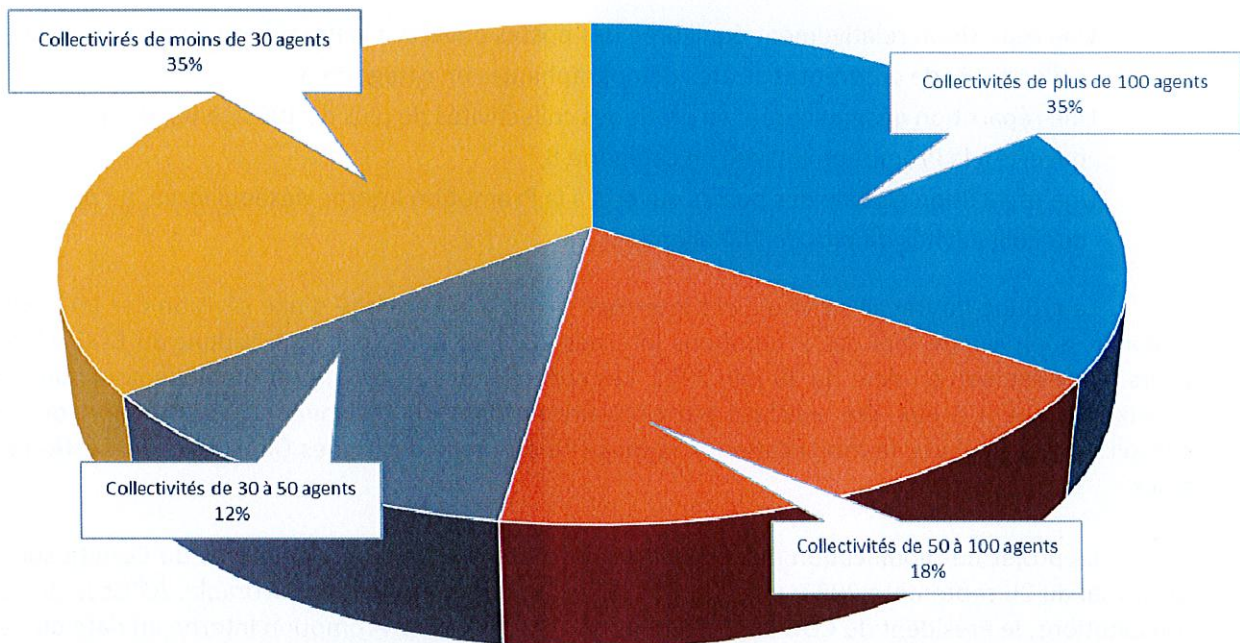
Promotion interne de catégorie B
Taille des collectivités ayant présenté un agent



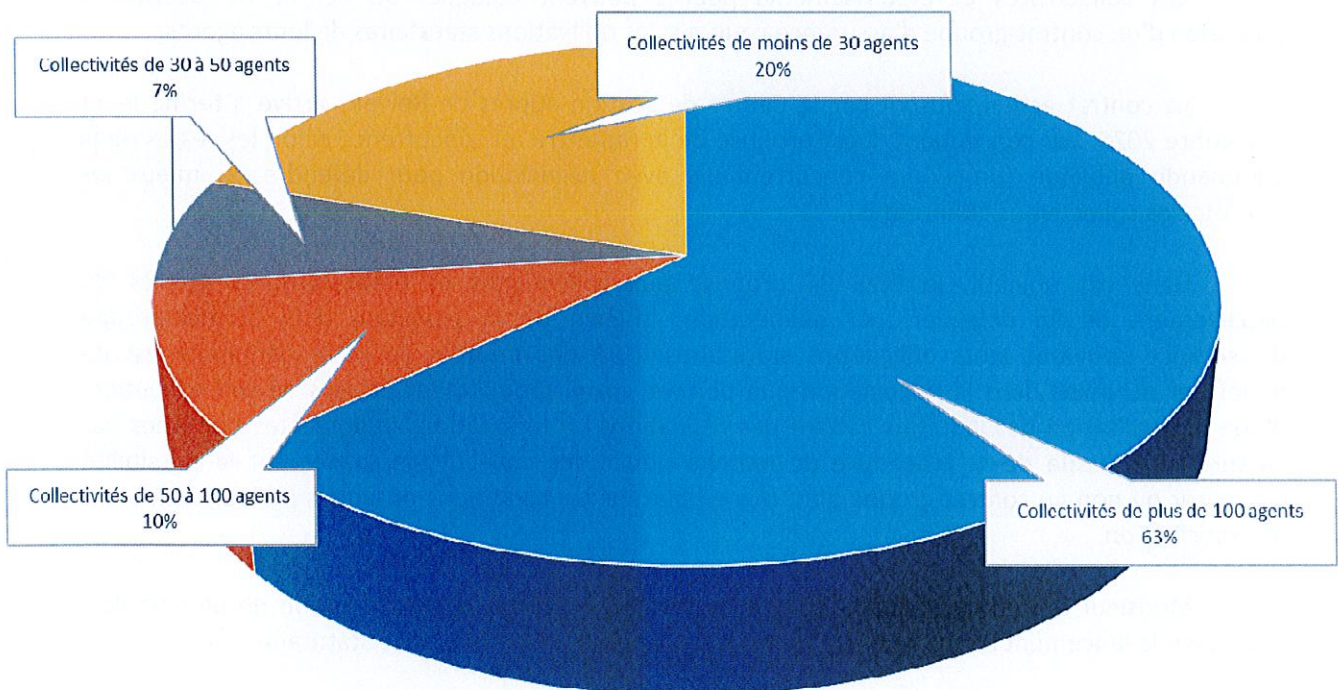
Promotion interne de catégorie B
Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude



Promotion interne de catégories A et B
Taille des collectivités ayant présenté un agent



Promotion interne de catégories A et B
Taille des collectivités dont les agents sont inscrits sur liste d'aptitude



SYNTHESE DES RESULTATS :

L'application des LDG Promotion Interne telles que définies par l'arrêté du Président du CDG 84 du 10 avril 2021 met en évidence :

- Une répartition relativement équilibrée des postes ouverts à la Promotion Interne entre les collectivités de différentes strates démographiques en catégorie A,
- Une répartition déséquilibrée, au profit des collectivités de plus de 100 agents, des postes ouverts à la Promotion Interne en catégorie B,
- Une répartition globale des postes ouverts à la Promotion Interne déséquilibrée, au profit des collectivités de plus de 100 agents.

Le groupe de travail susvisé a été interrogé quant à la nécessité d'une révision des LDG suite à leur mise en œuvre lors des Promotions Internes 2021 et 2022, par le Président du CDG 84, au cours d'une réunion en date du 20 juin 2023. Les collectivités territoriales et établissements publics locaux ont, quant à eux, été sollicités par circulaire en date du 10 janvier 2023. Il ressort de ces consultations et débats, la modification, à la majorité des voix, des Lignes Directrices de Gestion en place.

Le projet de modification des LDG a été présenté pour avis aux membres du Comité social territorial du 26 septembre 2023, puis aux CST locaux qui ont émis un avis favorable. A l'issue de ces consultations, le Président du CDG 84 a arrêté les LDG relatives à la Promotion Interne en date du 1er décembre 2023. Ces nouvelles LDG seront applicables à compter de la session de promotion interne 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration prennent acte de ce bilan.

Lancement de la consultation contrat groupe assurance statutaire 2026-2030

Les collectivités et établissements publics peuvent déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat-groupe d'assurance couvrant les obligations statutaires de leurs agents.

Le contrat actuel souscrit par le Centre de gestion auprès de Relyens arrive à terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé de le remettre en concurrence selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociation pour défendre au mieux les intérêts des collectivités adhérentes).

Dans cet objectif, le CDG 84 propose aux collectivités et établissements publics du département de lui déléguer, par délibération, le soin de la passation d'un contrat-groupe d'assurance couvrant leurs obligations statutaires. L'un des intérêts de cette démarche est de bénéficier du poids dans la négociation que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur. A l'issue de la procédure de marché public, les collectivités conservent la possibilité d'adhérer ou non au contrat-groupe ainsi mis en place si les conditions obtenues ne leur donnaient pas satisfaction.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver le lancement d'une nouvelle procédure pour le marché assurance statutaire.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration **approuvent** à l'unanimité le lancement d'une nouvelle procédure pour le marché assurance statutaire.

Fiche financière de l'examen professionnel d'agent social principal 2^{ème} classe

Pour les concours et examens professionnels de catégorie C, en application de l'article L452-46 du code général de la fonction publique, « *Les centres de gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés (...). Les collectivités et établissements non affiliés remboursent aux centres de gestion la part des dépenses correspondantes effectuées à leur profit...* »

En l'absence d'une convention passée en application du premier alinéa, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un centre de gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent, pour chaque candidat nommé, une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury. »

Une fiche récapitulative est jointe en annexe de la délibération, fixant d'une part, le coût global et d'autre part, le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'agent social principal de 2^{ème} classe organisé en 2024 par le CDG84.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière jointe à la délibération,
- D'approuver le coût lauréat applicable aux collectivités territoriales non affiliées.

Fiche financière de l'examen professionnel de rédacteur principal 2^{ème} classe

En application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestions, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes

correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Une fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe organisé en 2024 par le CDG84, est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver l'annexe financière ci-jointe ;
- D'approuver les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

RSU CDG 84

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a mis en place le rapport social unique (RSU). Ce rapport obligatoire doit dorénavant être renseigné annuellement. Au-delà d'une obligation légale, le Rapport Social Unique est un véritable outil RH.

Cadrage méthodologique

Le **Rapport Social Unique (RSU)** constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il centralise les données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel d'une collectivité ou d'un établissement public.

Le recueil des données s'effectue via le portail numérique « données sociales ». Le Centre de Gestion s'occupe de la préparation, du lancement, du suivi, des relances et de la clôture des campagnes annuelles. Il collecte les données pour l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées en proposant un appui technique à la saisie et en transmettant des synthèses graphiques.

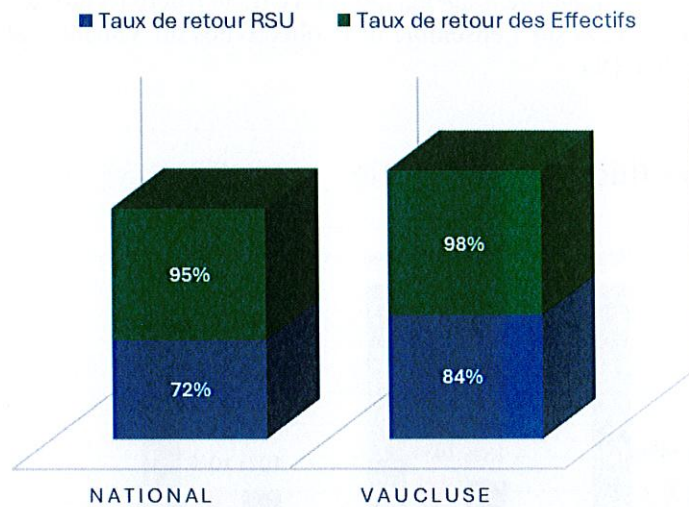
Les RSU sont transmis en ligne par les collectivités au Centre de Gestion qui contrôle la cohérence des données et les valide (déclaratif). Cette validation vaut envoi direct à la DGCL.

Une adresse mail est mise à disposition des collectivités à savoir donnees.sociales@cdg84.fr

Au titre du RSU 2023, la campagne a été ouverte au mois de mai 2024 et s'est clôturée le 11 février 2025.

179 collectivités ont transmis leur RSU ce qui représente un taux de retour global de 84% et un taux de retour des effectifs de 98%.

I. FOCUS SUR LE RAPPORT UNIQUE SOCIAL 2023



Le taux de retour pour les collectivités affiliées rattachées au Comité Social Territorial du Centre de Gestion est de 76% ce qui représente 117 collectivités.

Le principal mode de saisie est l'import des DSN des collectivités.

Les Chiffres Clefs

Les effectifs

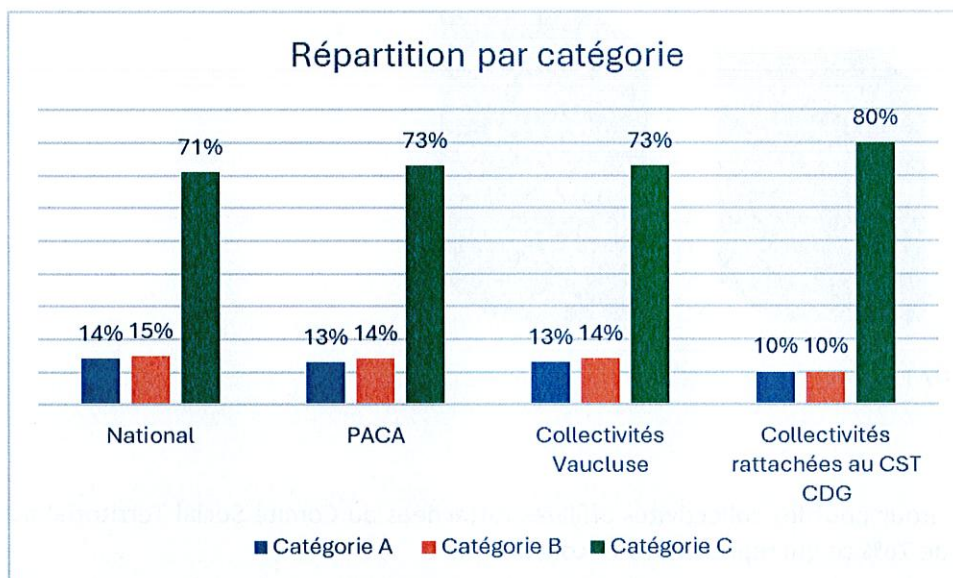
On comptabilise, tout statut confondu, **16 563 agents** au sein des 179 collectivités du Département ayant transmis leur RSU en 2023. La répartition selon le statut est la suivante : **14 768 agents sur emploi permanent** (dont 12 455 fonctionnaires et 2313 contractuels sur emploi permanent) et **1795 contractuels sur emploi non permanent**.

75% des agents sont fonctionnaires.

	National	PACA	Toutes Collectivités Vaucluse	Collectivités rattachées au CST CDG
Fonctionnaires	68.5%	75%	75%	74%
Contractuels Permanents	17%	14%	14%	14%
Contractuels non permanents	14.5%	11%	11%	12%

Répartition par catégorie

La répartition des agents met en évidence une majorité d'agents qui relève de la filière technique (46% au niveau national, 47% au niveau PACA, 45% sur l'ensemble des collectivités du Vaucluse et 47% pour les collectivités rattachées au CST du CDG.



La part des agents de catégorie C est plus importante au sein des collectivités de moins de 50 agents.

Caractéristiques des agents :

L'âge moyen des agents est de 47 ans au niveau national et de 48 ans pour les autres échantillons de collectivités (PACA et Vaucluse).

Taux de féminisation

Le taux de féminisation est plus élevé sur les petites collectivités Vauclusiennes (moins de 50 agents) à comparer au niveau national : 66% contre 61%.

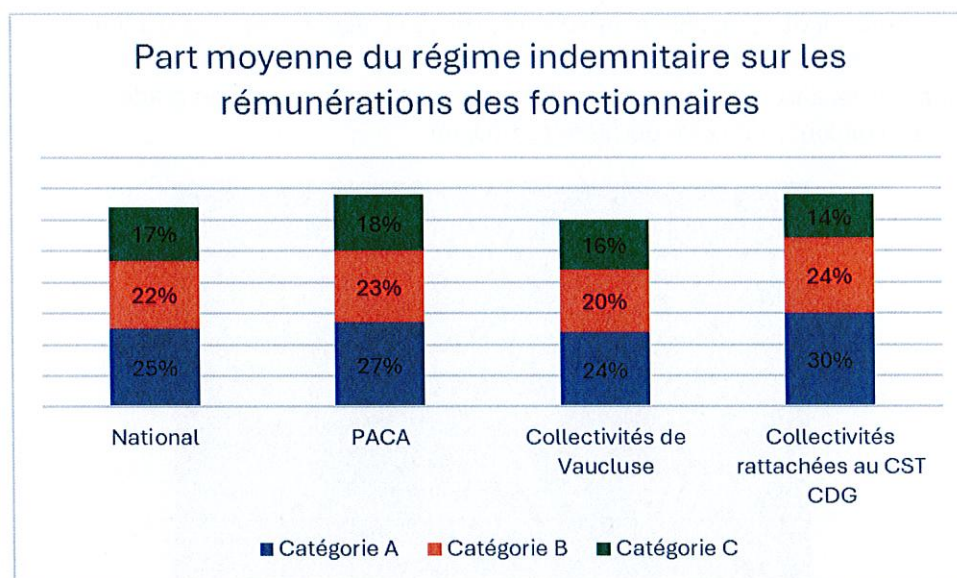
Budget :

La part des charges de personnel représente 43.85% des dépenses de fonctionnement pour les collectivités de moins de 50 agents ce qui met en avant une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente.

Collectivités rattachées au CST 2023	43.85%
Collectivités du Vaucluse	38.19%
Collectivités PACA	32.87%
National	32.69%

Régime indemnitaire :

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents est de 19.19% au niveau national selon les saisies au titre du RSU 2023, contre 20.2% en PACA, 17.93% pour les collectivités du Vaucluse et 17.25% pour celles rattachées au CST du CDG.



Absences :

Toutes absences confondues

Le taux d'absentéisme global comprend toutes les absences y compris maternité, paternité et autres. Pour l'année 2023, pour les collectivités rattachées au CST ce taux est de 5.94% pour l'ensemble des agents permanents et de 6.64% pour les fonctionnaires ce qui représente 15.7 jours d'absence pour tout motif compressible pour ces derniers.

	National	PACA	Collectivités Vaucluse	Collectivités rattachées au CST CDG
Nbre de jours moyens d'absence par fonctionnaire	17.8	21.4	20	15.7

Formation :

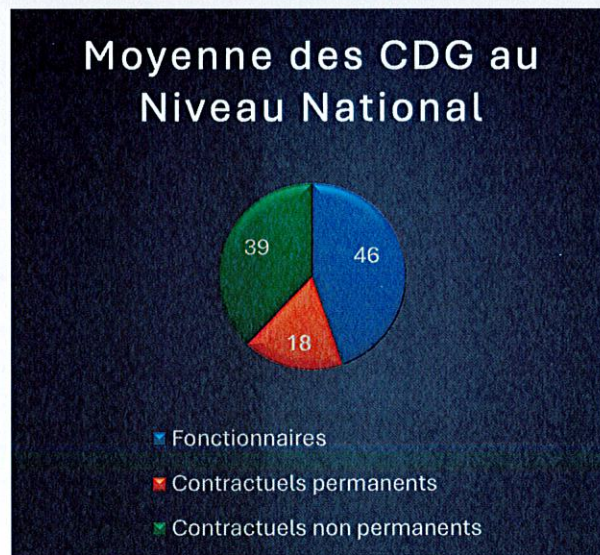
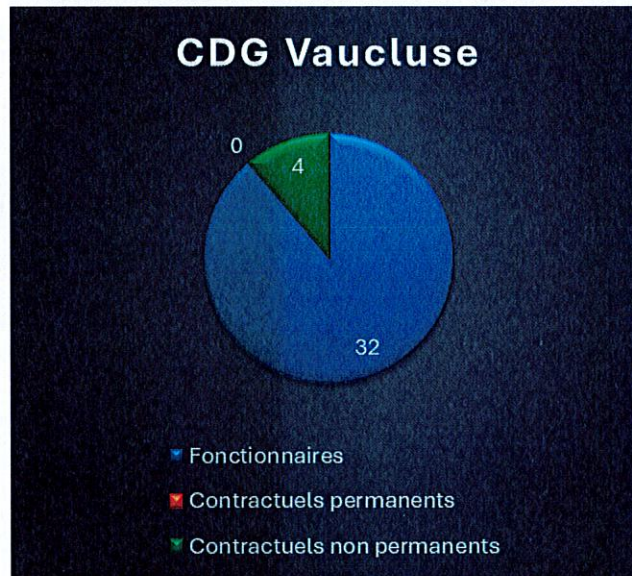
En 2023, 41% des agents permanents des collectivités rattachées au CST du CDG ont suivi une formation d'au moins 1 jour avec un budget médian alloué de 2840€. Cela représente 1.6 jours de formation par agent.

Au niveau des collectivités du Vaucluse, le budget alloué est de 6344€ représentant 2.3 jours par agent. Au niveau national le budget s'élève à 2 404€ correspondant à 2.4 jours.

II. LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CENTRE DE GESTION 84

- 36 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2023 avec 32 fonctionnaires contre 35 au 31 décembre 2022.

- La répartition des agents de catégorie C est de 34% pour le CDG Vaucluse contre 40% pour l'ensemble des CDG, 31% en catégorie B contre 26% au niveau National et 34% en catégorie A contre 35% au niveau National.
- Il y a 88% de femmes fonctionnaires contre 78% au niveau National (CDG).
- L'âge moyen des agents en 2022 au sein du CDG de Vaucluse était de 46 ans et de 47 ans en 2023 (46 ans au niveau de l'ensemble des CDG).
- Le nombre d'équivalent temps plein en 2023 est de 35.65 agents pour le CDG Vaucluse alors qu'au niveau National ce nombre est de 83.3 agents.
- En 2023, il a été recensé 15 avancements d'échelons, 4 avancements de grade et une nomination suite à réussite à concours sur cette dernière campagne.

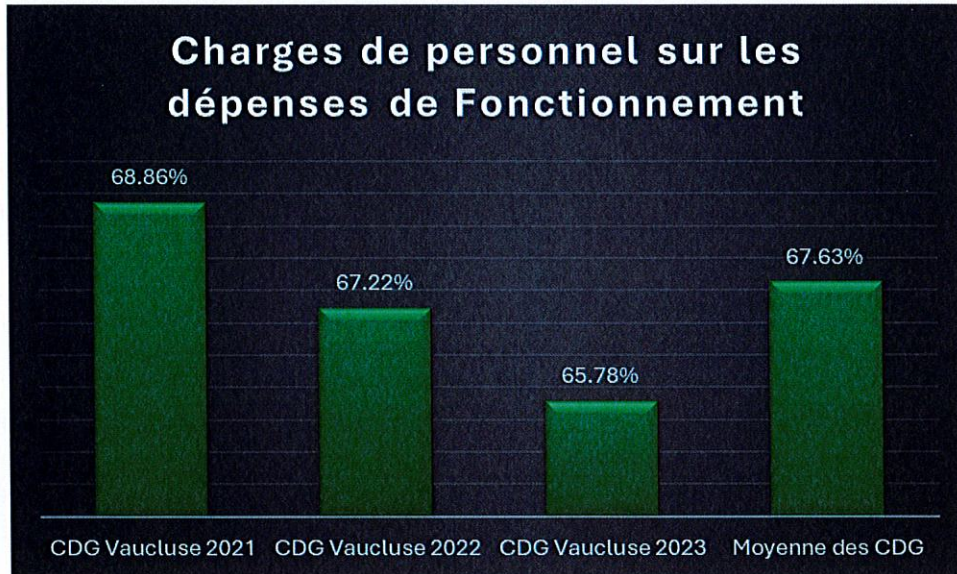


	RSU CDG 84 2022	RSU CDG 84 2023
Avancement échelon	20	15
Avancement de grade	1	4
Nomination suite à concours	1	1

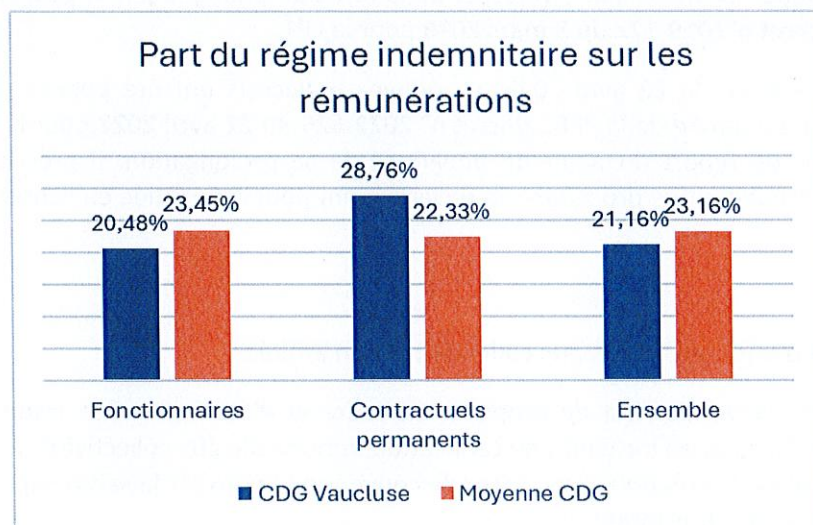
- Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée sur les 2 dernières années.

Publié sur le site internet du CDG le 27/03/2025

- La part des charges de personnels représentent 65.78% des dépenses de fonctionnement ce qui est en cohérence avec les précédentes années mais aussi au regard de l'ensemble des autres Centres de Gestion.



La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 21.16% pour le CDG de Vaucluse et de 23.16% pour l'ensemble des CDG avec une répartition comme suit :



- Les absences pour tout motif médical représentent 24.5 jours par fonctionnaire (17 en 2022) pour le CDG du Vaucluse et au niveau National pour les CDG cela correspond à 9.7 jours. Ces chiffres s'expliquent au niveau départemental car 2 agents ont été placés en congé de longue durée (le taux pour la maladie ordinaire/accidents du travail est de 0.63% pour le CDG 84 et au niveau national il est de 2.64%).
- Deux accidents du travail ont été déclarés en 2023 et 46% des CDG sont concernées par des A.T (1.7 accident pour 100 agents représentant 34 jours d'absence par accident).
- 31.6% des agents permanents avaient suivi une formation d'au moins 1 jour en 2022 contre 50% au titre de 2023 (60% sur l'ensemble des CDG pour un budget médian de 44 190€).

Le CDG 84 participe à la complémentaire santé à hauteur de 214€ par bénéficiaire en 2023 et 190€ pour la Prévoyance. Au niveau national, ce montant s'élève à 267€ pour la santé, et 198€ pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité, prennent acte **DU RSU DU CDG 84 et DES COLLECTIVITES AFFILIEES ET NON AFFILIEES.**

Rapport PPR – Collectivités non affiliées

Dans le cadre de l'accompagnement des collectivités lors de la mise en œuvre des PPR, il est essentiel d'étendre son application aux collectivités non affiliées afin de proposer une procédure unique et un accompagnement optimal des collectivités et des agents concernés.

1. LA PPR : CADRE RÈGLEMENTAIRE

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, avec la création de **l'article 85-1 de la loi n°84-85**, stipule : « Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif ».

Ce dispositif joue un rôle majeur dans la procédure de reclassement puisqu'il permet de « préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement ».

Il s'est ouvert progressivement aux 3 versants de la fonction publique par la publication de décrets d'application : **décret n°2019-172 du 5 mars 2019** pour la FPT.

Plus récemment encore, le 22 avril 2022, de nouveaux décrets ont été publiés pour adapter les modalités de mise en œuvre de la PPR : **décret n° 2022-626 du 22 avril 2022** pour la FPT. Il détermine les cas de report du point de départ et de sa prolongation. Il précise également les modalités selon lesquelles une procédure de reclassement peut être initiée en l'absence de demande du fonctionnaire.

2. L'objectif d'une convention aux collectivités non affiliées

L'objectif de cette convention est de proposer un cadre et d'harmoniser ce dispositif qui se veut obligatoirement tripartite, en incluant une tarification optionnelle aux collectivités intéressées. Cette mise en place suppose la création d'une seconde convention annexant la saisine optionnelle du CDG ainsi que le tarif de cette prestation.

3. Modalités de la convention

Un second modèle a été créé et vient insérer un nouvel article 7 relatif aux prestations proposées par le CDG 84, définit comme suit :

« En cas de signature la convention cadre « assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires et selon les choix de la collectivité, le CDG 84 s'engage à :

- accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;*

Publié sur le site internet du CDG le 27/03/2025

- faire évoluer les actions proposées à l'article 2 de la présente convention au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention et en fonction du projet professionnel du fonctionnaire et des compétences professionnelles de ce dernier ;
- accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans la recherche d'un emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de préparation au reclassement ».

4. Tarification

Dans le cadre de cet accompagnement, il a été défini un tarif horaire, identique à celui déjà proposé pour les bilans professionnels individuels, soit **55€/heure**.

Il convient donc de prévoir l'intégration de cette tarification à la convention cadre, et ce afin de les joindre à la dite-convention en annexe.

5. Mise en application

La convention destinée aux collectivités non affiliées sera automatiquement proposée à la signature, même si aucune option payante n'est choisie.

En revanche, si la collectivité opte pour l'accompagnement du CDG, cela supposera une déclaration auprès du FIPHP. Il lui faudra pour cela nous en faire la demande via un formulaire de saisine.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention PPR destinée aux collectivités non affiliées, ainsi que le formulaire de saisine,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat, ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Compte administratif 2024

Le Président sort de la salle et ne participera pas au vote du Compte Administratif 2024.

La Présidence de séance est assurée par Monsieur Jean-Pierre LARGUIER.

L'équilibre général du Compte administratif du CDG 84 traduit les résultats globaux de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans les tableaux suivants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le total des recettes de fonctionnement s'élève **3 760 818.27** euros
- Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 570 992.06** euros

Soit :

- un excédent sur l'exercice de **189 826.21** euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Le total des recettes d'investissement s'élève à **317 927.35** euros
- Le total des dépenses d'investissement s'élève à **141 423.79** euros

Soit un excédent d'investissement de **176 503.56** euros.

Les résultats cumulés des deux sections font apparaître un solde positif de **366 329.77** euros qui sera affecté à l'équilibre 2025.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident **d'approuver** le Compte administratif de l'exercice 2024 et de prendre acte de la reprise au Budget 2025 des reports de crédits détaillés dans les états joints et des excédents, selon les votes suivants :

Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Le Président Maurice CHABERT ne participe pas au vote.

Compte de gestion 2024

Monsieur le Président revient en salle.

Après avoir présenté le budget primitif 2024, les titres définitifs des créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur départemental, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Payeur départemental a repris dans ses écritures le montant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion normale,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses sont régulières,

Publié sur le site internet du CDG le 27/03/2025

Il est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025

Après la constatation des comptes du Centre de gestion de la fonction publique territoriale au titre de l'exercice 2024, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Principal, les comptes se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement	
Cumul des titres émis	3 760 818.27 euros
Cumul des mandats émis	3 570 992.06 euros
Solde	+189 826,21 euros
Résultat de fonctionnement reporté 002	+ 1 374 802.01 euros
Résultat d'exécution	+ 1 564 628.22 euros
Section d'Investissement	
Cumul des titres émis	317 927.35 euros
Cumul des mandats émis	141 423.79 euros
Solde	+176 503.56 euros
Résultat d'investissement reporté	- 132 140.81 euros
Solde d'exécution (CPT 001)	+ 44 362.75 euros

Le solde d'exécution détermine un excédent pour la section d'investissement de 44 362.75 euros.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

L'affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la **section d'investissement** reporté pour un montant de **44 362.75 euros** au compte **001** (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

L'affectation au budget primitif 2025 de l'excédent de la **section de fonctionnement** reporté pour un montant de **1 564 628.22 euros** au compte **002** (excédent de fonctionnement reporté).

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

Budget primitif 2025

Par délibération du 15 novembre 2024, le Conseil d'administration a souhaité conserver les mêmes taux de cotisation pour l'année 2025.

- Cotisation obligatoire : 0.7%
- Cotisation Hygiène et sécurité :
 - o 0.07 % pour les collectivités affiliées au CDG84
 - o 0.10 % pour les collectivités non affiliées
 - o 0.15 % pour le SDIS
 - o Forfait de 200€ pour les collectivités de moins de 20 agents et 450€ pour les collectivités de plus de 20 agents.

Le Budget Principal 2025 se présente de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ Le montant des **recettes** de fonctionnement s'élève à **5 207 500.00 euros**

⇒ Chapitre 70 : produits des services **3 337 871.78 euros**
comprenant notamment les cotisations obligatoires et additionnelles versées par les collectivités affiliées, le remboursement des concours, les conventions et autres produits d'activité.

⇒ Chapitre 74 : dotations et participation **10 000 euros**
participation CNRACL, FIPHFP et Fonds de Prévention et FCTVA sur dépenses en fonctionnement

⇒ Chapitre 75 : autres produits gestion courante **275 000 euros**
Conventions d'assurance statutaire, PSC et tickets restaurant

⇒ Chapitre 77 : produits exceptionnels **5 000 euros**
Remboursement ou trop versé – annulation des mandats sur exercices antérieurs

⇒ Chapitre 013 : atténuation de charges **15 000 euros**
remboursement par notre assurance groupe des indemnités journalières (maladie, maternité ...) et
remboursement de personnes privées d'emploi

Total des produits des recettes de fonctionnement **3 642 871.78 euros**

R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE **1 564 628.22 euros**

■ Le montant des **dépenses** de fonctionnement s'élève à **5 207 500.00 euros**

⇒ Chapitre 011 : charges à caractère général **1 371 500.00 euros**
Il s'agit principalement des dépenses relatives au fonctionnement du Centre mais aussi des locations, des fournitures de bureau, de la maintenance des matériels, des primes d'assurance, de la documentation générale, des indemnités pour les jurys de concours, du remboursement des décharges d'activité de services, des vacances, des frais d'affranchissement, de télécommunication.

⇒ Chapitre 012 : charges de personnel **2 855 000.00 euros**
Rémunérations du personnel titulaire et non titulaire du Centre de gestion, les charges sociales patronales, cotisations au contrat groupe d'assurance. Pour 2025, hausse du taux de cotisations de la CNRACL (+3 points) et participation du CDG à la prévoyance de ses agents.

⇒ Chapitre 65 : autres charges de gestion courante **196 000 euros**

Il s'agit principalement du remboursement des décharges d'activité de service dans le cadre du droit syndical et des autorisations spéciales d'absences, des indemnités du Président, du Vice-Président délégué et des Vice-Présidents, des frais de déplacement des membres élus du Conseil d'administration, des organismes paritaires et de la commission de réforme et des droits d'utilisation (informatique, redevances).

⇒ Chapitre 67 : charges exceptionnelles **65 000 euros**

Titres annulés sur exercices antérieurs

⇒ Chapitre 68 : dotations aux amortissements **200 000.00 euros**

Ce chiffre intègre les dotations 2025 (y compris celles sur les acquisitions 2025 – M57) et une régularisation sur les acquisitions 2024.

⇒ Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement **520 000 euros**

Excédent de fonctionnement qui permet de couvrir les besoins de financement des investissements.

Le total des dépenses s'élève à **5 207 500.00 euros**

La section de fonctionnement est en équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ Le montant des recettes d'investissement s'élève à **897 226.06 euros**
comprenant :

⇒ Chapitre 10 : dotations fonds divers réserves **132 863.31 euros**
Fonds de compensation pour la T.V.A

⇒ Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations **200 000.00 euros**

⇒ Chapitre 021 : Virement de section de fonctionnement **520 000.00 euros**

R001 SOLDE EXECUTION REPORTE **44 362.75 euros**

■ Le montant des **dépenses** d'investissement s'élève à **897 226.06 euros**

⇒ Chapitre 20 : immobilisations incorporelles ... **50 000.00 euros**

Logiciels informatiques, sécurité informatique et étude aménagement espace vert en parking végétalisé portant des panneaux photovoltaïques

⇒ Chapitre 21 : immobilisations corporelles **847 226.06 euros**

comprenant :

- bureaux
- matériel informatique
- aménagement de bureaux
- véhicules
- réaménagement de la salle du Conseil d'Administration
- pose de BSO permettant une amélioration de l'isolation thermique et une baisse des consommations énergétique en cas de fortes chaleurs (budget vert)
- aménagement du terrain végétalisé en parking vert portant des panneaux photovoltaïques (budget vert)

La section d'investissement est en équilibre.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité d'approuver le Budget Primitif 2025 du Centre de gestion.

Subvention 2025 à l'ANDCDG

L'ANDCDG, Association Nationale des Directeurs et Directeurs-Adjoints des Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale, rassemble près de la totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

Au-delà du travail classique des commissions techniques qui permettent un débat et des solutions collectives sur les sujets les plus importants concernant les Centres de gestion, l'ANDCDG constitue un appui complémentaire et souvent préalable aux actions de la FNCDG. Aujourd'hui, des partenariats étroits et des protocoles de collaboration unissent les deux associations avec pour résultats, des publications, des participations à des salons, l'organisation du travail en commission ou la mise en œuvre conjointe des conférences nationales pour l'emploi par exemple.

Par ailleurs, l'ANDCDG œuvre activement à l'accompagnement des Centres de gestion dans leur travail quotidien, via la réalisation et la mutualisation d'études et de projets, la mise à disposition de modèles et de conseils ou encore l'organisation de nombreuses journées d'information et de formation ouvertes à l'ensemble des personnels des centres de gestion.

Ces actions sont devenues indispensables à l'ensemble des personnels des centres de gestion, et permettent à la fois une concertation technique sur nos méthodes, mais aussi une préparation essentielle à toutes les actions communes à l'ensemble des Centres de gestion.

La mise en œuvre de ces actions, les frais de gestion, d'organisation ainsi que les coûts pédagogiques qui en résultent, nécessitent le recours aux aides financières externes.

Afin de poursuivre l'action de l'ANDCDG, il est proposé de bien vouloir lui attribuer pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 500 € et de m'autoriser à signer tous les documents y afférant.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité

- D'accorder à l'ANDCDG une subvention d'un montant de 500 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Les crédits seront imputés sur le BP 2025.

Présentation du projet d'aménagement de la salle du Conseil d'Administration

Le CDG 84 dispose actuellement d'une salle de réunion du conseil d'administration qui peut accueillir 22 personnes en mode réunion et au maximum 32 en configuration conférence. Sa modularité est limitée, et le système de visio-conférence demande à être modernisé.

Publié sur le site internet du CDG le 27/03/2025

Afin de pouvoir disposer d'une salle permettant d'accueillir un plus grand nombre de personnes, de pouvoir l'aménager selon les types de réunion, il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement, d'extension et de modernisation des équipements.

Il apparaît nécessaire à cet égard de s'adjoindre les compétences d'un architecte.

Au total et à l'issue de la présentation de ce projet de réaménagement de la salle du CA, les membres du Conseil d'Administration sont priés de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes permettant de missionner une maîtrise d'œuvre, dans les limites posées par la délibération n° 20-15 du 19 novembre 2020.

Deux autres projets, liés à l'isolation du bâtiment et la mise en place de BSO, et l'aménagement de la « prairie » jouxtant le parking sont présentés.

Concernant l'aménagement de la salle du CA, Mme MICHELIER recommande de choisir du mobilier au regard d'un principe de prévention des accidents (chaises à roulettes, tables pivotantes, ...).

Concernant l'aménagement du terrain jouxtant le parking, Mme CHABAUD GEVA pense à l'installation de panneaux photovoltaïques. Cette réflexion sera effectivement à avoir lorsque la chaudière centrale sera à remplacer.

M.LARGUIER émet l'idée que le CDG se rapproche du SEV afin de se faire conseiller sur toutes ces installations électriques (bornes / panneaux).

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité :

D'autoriser le Président à signer les actes permettant de missionner une maîtrise d'œuvre, dans les limites posées par la délibération n° 20-15 du 19 novembre 2020.

L'ordre du jour envoyé aux membres du Conseil d'Administration étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

Le Président,

Maurice CHABERT

